

**ARRÊTE N°2022-013 modifiant l'arrêté n°2022-002 du 13 janvier 2022
portant convocation des électrices et des électeurs de la commune de Briconville et fixant les dates de
déclarations de candidatures pour les élections partielles complémentaires du
dimanche 27 février 2022 et éventuellement du dimanche 6 mars 2022**

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code électoral notamment les articles L 71 à L 78, L 111, L 228 à L 259 et R 25-1 à R 30, R 40 à R 80 ;

Vu l'arrêté n°2022-013 du 13 janvier 2022 portant convocation des électrices et des électeurs de la commune de Briconville et fixant les dates de déclarations de candidatures pour les élections partielles complémentaires du dimanche 27 février 2022 et éventuellement du dimanche 6 mars 2022 ;

Vu l'erreur matérielle constatée dans l'article 11 de l'arrêté n°2022-013 du 13 janvier 2022 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'article 11 de l'arrêté n°2022-013 du 13 janvier 2022 portant convocation des électrices et des électeurs de la commune de Briconville et fixant les dates de déclarations de candidatures pour les élections partielles complémentaires du dimanche 27 février 2022 et éventuellement du dimanche 6 mars 2022 est modifié comme suit :

En cas de second tour de scrutin, l'assemblée des électrices et des électeurs de la commune de Briconville est de droit convoquée pour le dimanche qui suit le premier tour, c'est-à-dire le dimanche 6 mars 2022. Les heures d'ouverture et de fermeture du scrutin seront les mêmes que pour le premier tour et les publications nécessaires seront effectuées.

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Maire de Briconville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et sera publié et affiché dans la commune.

Fait à Chartres, le **- 8 FEV, 2022**

Le Préfet

Françoise SOULIMAN